

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°39_2024DP

Acquisition des équipements de restauration collective
à la société « Terra Alter Pays D'Oc »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture n°2014-1170 en date du 13 octobre 2014,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment les articles 6.1.1 en matière de développement économique,
Vu le Schéma de développement économique approuvé en conseil de communauté du 19 septembre 2022,
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en conseil de communauté du 24 octobre 2022,
Vu le Projet Alimentaire territorial (PAT) approuvé en conseil de communauté du 22 mai 2023,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour les acquisitions de biens mobiliers inférieurs à 50 000 euros,
Considérant que la communauté d'agglomération conduit un projet alimentaire territorial ayant pour objectifs la structuration des filières agricoles, l'accompagnement de l'agriculture dans ses adaptations prenant en compte les questions du foncier, des énergies renouvelables et de la gestion de la ressource en eau, le développement des débouchés économiques pour les producteurs locaux, le développement de la culture du « bien manger »,
Considérant que la société « Terra Alter Pays D'Oc » dont l'objet est la collecte, stockage, allotissement transformation et distribution, acteur local de la filière maraichère, a été placée en liquidation judiciaire,
Considérant que les équipements utilisés dans le cadre de ses activités sur le territoire de la Communauté d'agglomération vont être mis en vente aux enchères publiques,
Considérant que « Terra Alter Pays d'Oc » était un intermédiaire principal des maraichers tarnais de l'Association « O Petits Légumes d'Autan » (OPLA) dont le siège social se trouve à l'Antenne de la Chambre d'Agriculture du Tarn à Gaillac,
Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite maintenir ces équipements sur le territoire afin de poursuivre la structuration de la filière maraichère en maintenant un point relais central pour assurer une continuité dans la livraison de produits bruts de proximité auprès de la restauration collective,
Considérant que le président a la délégation pour signer tout achat d'équipements mobiliers inférieur à 50 000 Euros et que le montant total des équipements est estimé à un montant inférieur par le commissaire de justice,
Considérant la Commission Attractivité du territoire du 7 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Communauté d'agglomération se porte acquéreur du bien mobilier directement auprès du liquidataire de la structure Terra Alter Pays d'oc dont l'inventaire est dressé ci-dessous pour un montant de 21 000 € HT.

Lot 1, ensemble de matériels de bureautique, mobiliers présents dans le local social : 3 tables de travail en contreplaqué chaises dépareillées Une étagère cornière Un micro-ondes SAM-SUNG Réfrigérateur top Cafetière Une armoire métallique porte lamellées Une imprimante BROTHER DCP9020 de 2017 Un ordinateur portable ASUS vinbook 2000 Un ordinateur portable LENOVO - 2023 4 écrans, 2 tours Une imprimante à étiquette ZEBRA ZT220 Un ordinateur portable LENOVO 2017 – MEMOIR

Lot 2, ensemble des équipements présents dans le laboratoire : Machine sous vide, double cloche multivac 380v - vieux matériel 8 étagères Bac en inox 80kg et pompe a air , essoreuse 4kg 2 tables roulantes 3 plateaux Table sans roues 3 plateaux 5 plans de travail en inox Fronstal Chariot a niveaux constant TOURNUS, en inox Scelleuse thermique Befor technitrans Robot de coupe CL58 + une 10aine de disques - 380v Parmentière 30kg 2 vestiaires 3 portes 20 bacs gastro - abimés 4 chariots 4 roues 80 caisses repliables

Lot 3, chambre Froide 2 x 30 m², 3 portes, 2 groupes froids

Lot 4, stock : essuie main, charlottes, gants, épicerie sèche : 5 k 5kg de pois cassés, 20kg de pois chiches, 25kg de petit épeautre décortiqué, 15kg de haricots blancs, 5kg de mix de lentilles épeautre, 5kg de graines diverses, 4.5kg de marrons cuits, 40kg de flageolets, 5kg de quinoa, 3kg de graine

Lot 5 et 6, stock de produits frais dont 100kg de pomme de terre, 100kg d'oignons

Article 2

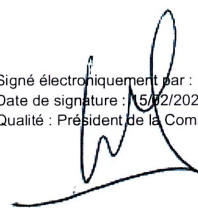
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR

Date de signature : 15/02/2024

Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 16 FEV. 2024

Et publication - mise en ligne le 16 FEV. 2024 et/ou notification le